

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Les membres du conseil communal se réuniront le **19 septembre 2022** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

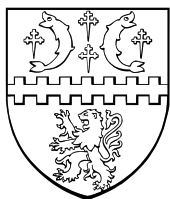
### ORDRE DU JOUR

#### Séance à huis clos (15.00 heures)

1. Personnel
  - 1.1. Classement d'un salarié (ancien employé privé) du service des ressources humaines du département administratif – décision.
  - 1.2. Classement d'une salariée (ancien employé privé) du service médico-socio-scolaire du département administratif – décision.
  - 1.3. Réduction de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.
  - 1.4. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
  - 1.5. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
  - 1.6. Promotion d'un fonctionnaire communal – décision.
  - 1.7. Promotion d'une fonctionnaire communale – décision.
  - 1.8. Mécanisme temporaire de changement de groupe : Promotion d'une fonctionnaire au groupe de traitement B1, sous-groupe administratif – décision.
2. Enseignement : Affectation du personnel enseignant pour l'année scolaire 2022/2023 – décision.
3. Enseignement musical : Nomination d'un chargé de cours (m/f) pour une classe de violon – décision.

#### Séance publique (15.30 heures)

4. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
  5. Administration générale
    - 5.1. Construction d'une nouvelle maison relais à Pétange : approbation du mémoire descriptif, des plans et du devis – décision.
    - 5.2. Titres de recettes – décision.
    - 5.3. Désignation d'un lieu de célébration de mariages complémentaire à la maison communale - décision.
    - 5.4. Elaboration d'un concept de pistes cyclables communales : vote d'un crédit spécial – décision.
    - 5.5. Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service des espaces verts : vote d'un crédit spécial – décision.
    - 5.6. Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins des fossoyeurs : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
    - 5.7. Mise en place d'un columbarium supplémentaire au cimetière de Pétange : vote du décompte – décision.
    - 5.8. Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues (exercices 2021 à 2022) : vote du décompte – décision.
    - 5.9. Maison Relais « Bei de Bujellien » à Rodange - travaux de réfection imprévus : vote du décompte – décision.
    - 5.10. Première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2022 – décision.
  6. Personnel
    - 6.1. Protocole d'accord en vue du renouvellement de la convention collective des salariés des communes du sud (CCT-Sud) – décision.
    - 6.2. Fixation de la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée déterminée à l'Office social de Pétange – décision.
-



7. Affaires sociales
  - 7.1. Approbation du règlement d'ordre interne pour les Maisons Relais – décision.
  - 7.2. Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social – décision.
  - 7.3. Convention relative à la médiation sociale avec la société Pro Solve Consulting SARL-S – décision.
  - 7.4. Convention avec l'Office social de Pétange relative à la gestion informatique de l'établissement public – décision.
  - 7.5. Contrat avec l'Office social de Pétange relatif au traitement des données à caractère personnel de l'établissement public – décision.
8. Propriétés
  - 8.1. Mandat pour la signature d'un contrat de bail et d'exploitation hôtelière des gîtes touristiques du « Minett Trail » avec l'Office régional du tourisme Sud ASBL – décision.
  - 8.2. Contrat d'approvisionnement avec la société Munhowen SA pour le Centre de Loisirs à Lamadelaine – décision.
  - 8.3. Convention relative à la réalisation d'une canalisation d'eaux mixtes dans le lotissement « Op den Gehren » à Lamadelaine avec M. Manuel Monteiro Do Carmo – décision.
  - 8.4. Convention relative à la réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales dans le lotissement « An den Atzénge » à Lamadelaine avec M. Alcides Borges Monteiro et Mme Ivanilda Vaz Tavares – décision.
  - 8.5. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Neuve », de la part de M. Salko Suljkanovic – décision.
  - 8.6. Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Um Duel », de la part du Fonds de gestion des édifices religieux (Kierchefong) – décision.
  - 8.7. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à M. Eric Streff et Mme Tina Baldelli – décision.
  - 8.8. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps », à la société Garage Martin Losch SARL - décision.
9. Urbanisation
  - 9.1. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Moulin » - décision.
  - 9.2. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fontaine » - décision.
10. Transports et communications
  - 10.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de l'Eglise – décision.
  - 10.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de la Montagne – décision.
  - 10.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Batty Weber – décision.
  - 10.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 12 septembre 2022  
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le président,

# 4.

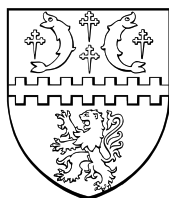
## **COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Les informations sont données par  
les membres du collège des bourgmestre  
et échevins en la séance même**

---

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des  
membres du conseil communal, au bureau  
du secrétaire, les documents suivants:**

- **Compte-rendu du 6 janvier 2022 de la réunion du comité du PROSUD**
- **Compte-rendu du 17 mai 2022 de la réunion du comité du SIGI**
- **Compte-rendu du 20 juin 2022 de la réunion du comité du SIACH**
- **Bilan et compte de profits pour l'exercice 2021 du SIACH**



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                         |                 |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.1. | <b>Administration générale</b><br><b>Construction d'une nouvelle maison relais à Pétange : approbation du mémoire descriptif, des plans et du devis</b> | <b>Décision</b> |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

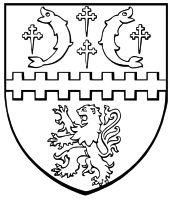
Vu le prolongement de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 permettant aux membres des conseils communaux de recourir au vote par procuration ou à la visioconférence jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que M. Goergen Marc a introduit une demande de participation par voie électronique endéans les délais impartis et participe de ce fait par voie de visioconférence à la séance de ce jour ;

Vu le mémoire descriptif et les plans du projet et entendu les explications du bureau Planetplus architectes & urbanistes de Luxembourg ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- résumant que les infrastructures actuelles de nos maisons relais permettent d'accueillir jusqu'à 604 enfants, dont 313 places dans la localité de Pétange ;
- proposant, notamment en vue de réduire davantage le nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente, de faire procéder à Pétange, au lieu-dit « Rue Pierre Hamer », à côté de la maison relais existante, à la construction d'une nouvelle infrastructure avec une capacité d'accueil de 209 enfants ;
- soulignant que le style de construction de cette nouvelle maison relais ainsi que les matériaux utilisés au niveau des façades extérieures harmonisent avec les immeubles du quartier ;
- précisant que le projet regroupe sur trois niveaux et sur une surface totale de 732 m<sup>2</sup> les locaux fonctionnels suivants :
  - deux salles de construction
  - trois salles de jeux de rôle
  - deux salles de créativité
  - un atelier pour des travaux manuels
  - une salle de mouvement
  - un local de jeunesse
  - une salle de repos (espace snoezel)
  - une cuisine pédagogique
  - trois salles de restauration



- soulignant que les repas pour les enfants seront produits dans la cuisine de production de la maison relais existante à côté de sorte que la nouvelle structure n'est équipée que d'une cuisine pédagogique ;
- faisant état que l'immeuble est relié à la maison relais existante par une passerelle au niveau du 2<sup>e</sup> étage, de sorte que les locaux spécialement conçus de cet étage seront donc facilement accessibles à tous les enfants ;
- informant que la façade sud ainsi que les toitures seront végétalisées avec des plantes indigènes ;
- expliquant que la toiture de l'immeuble est pré-équipée pour une installation photovoltaïque ;
- soulignant que l'immeuble sera raccordé à la centrale communale de chauffage urbain ;
- concluant que ce projet répond aux attentes et exigences d'une maison relais de nos jours ;

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'architecture Planetplus de Luxembourg en date du 29 août 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 14.000.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit au montant de 1.554.078,57 euros inscrit à l'article 4/242/221311/19059 du budget de l'exercice 2022 et jugé suffisant pour les dépenses à engager pendant l'année en cours ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10<sup>e</sup> de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

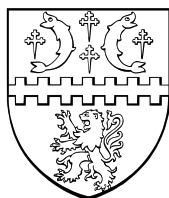
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° d'approuver le mémoire descriptif et les plans afférents.
- 3° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 14.000.000,00 euros (TTC).

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3<sup>e</sup> étant donné que la dépense totale du projet est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

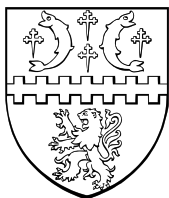
|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                             |                 |
|------|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.2. | <b>Administration générale</b><br><b>Titres de recettes</b> | <b>Décision</b> |
|------|-------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

### 2022

| N° | Libellé                                                                                | Article budgétaire | Montant        |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|
| 1  | TVA – juillet 2022                                                                     | 2.121.748391.99001 | 2.558,34 €     |
| 1  | Impôt commercial – 3 <sup>e</sup> avance                                               | 2.170.707120.99001 | 333.000,00 €   |
| 2  | Fonds de dotation globale des communes – juin 2022 (après déduction de l'apport CGDIS) | 2.170.744560.99001 | 7.962.176,00 € |
| 3  | Fonds de dotation globale des communes – avance 3 <sup>e</sup> trimestre 2022          | 2.170.744560.99001 | 7.962.176,00 € |
| 4  | Remboursements divers                                                                  | 2.180.748380.99001 | 2.067,10 €     |
| 5  | Intérêts de poursuite                                                                  | 2.180.755300.99001 | 149,48 €       |
| 6  | Maison Relais – Part Etat – 3 <sup>e</sup> avance 2022                                 | 2.242.744611.99001 | 857.545,00 €   |
| 7  | Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs                            | 2.264.744400.99001 | 61.115,69 €    |
| 8  | Part de l'Etat dans la formation des apprentis                                         | 2.264.744400.99002 | 4.082,97 €     |
| 9  | Part de l'Etat dans la formation des apprentis                                         | 2.264.744400.99002 | 1.156,04 €     |
| 10 | Part de l'Etat dans la formation des apprentis                                         | 2.264.744400.99002 | 4.548,95 €     |
| 11 | Part de l'Etat dans la formation des apprentis                                         | 2.264.744400.99002 | 5.383,05 €     |
| 12 | Remboursement par l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée         | 2.264.744400.99003 | 18.996,53 €    |
| 13 | Remboursement par l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée         | 2.264.744400.99003 | 9.679,89 €     |
| 14 | Maison Relais à Pétange: installation photovoltaïque                                   | 2.425.702300.99001 | 1.595,34 €     |
| 15 | Reprise de matériaux recyclables                                                       | 2.510.706022.99007 | 2.100,11 €     |
| 16 | Reprise de matériaux recyclables                                                       | 2.510.706022.99007 | 1.406,93 €     |



| N° | Libellé                                                                             | Article budgétaire | Montant                |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|
| 17 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 1.742,99 €             |
| 18 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 105,24 €               |
| 19 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 706,56 €               |
| 20 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 1.371,96 €             |
| 21 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 255,38 €               |
| 22 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 2.076,90 €             |
| 23 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 624,86 €               |
| 24 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 2.005,73 €             |
| 25 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 455,65 €               |
| 26 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 308,03 €               |
| 27 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 1.204,01 €             |
| 28 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 1.391,57 €             |
| 29 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 2.514,27 €             |
| 30 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 1.421,39 €             |
| 31 | Reprise de matériaux recyclables                                                    | 2.510.706022.99007 | 1.315,64 €             |
| 32 | Pacte Climat – Fonds pour la protection de l'environnement – subvention variable    | 2.590.744710.99001 | 175.000,00 €           |
| 33 | Recettes provenant des automates de boissons et de nourritures aux centres sportifs | 2.822.705100.99001 | 290,16 €               |
| 34 | Activités culturelles et touristiques                                               | 2.831.706080.99001 | 594,29 €               |
|    | <b>Total</b>                                                                        |                    | <b>17.423.122,05 €</b> |

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme,

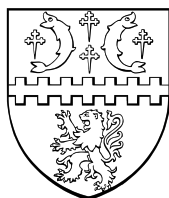
à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 décembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                          |                 |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.3. | <b>Administration générale</b><br><b>Désignation d'un lieu de célébration de mariages</b><br><b>complémentaire à la maison communale</b> | <b>Décision</b> |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

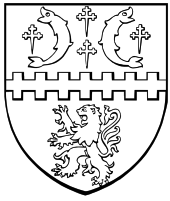
Vu la loi du 8 juin 2022 modifiant le Code civil ainsi que la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu la circulaire ministérielle n°4148 du 10 juin 2022 relative à la possibilité conférée au conseil communal de pouvoir déterminer d'autres lieux de célébration de mariages que les maisons communales ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- énumérant les six critères nécessaires à la désignation d'un nouveau lieu de célébration de mariages, complémentaire à celui en la maison communale, à savoir que le lieu doit :
  - o être une propriété communale,
  - o appartenir à la territorialité communale,
  - o être affecté à un service public,
  - o représenter un caractère neutre,
  - o garantir la célébration solennelle et publique du mariage,
  - o permettre à l'officier de l'état civil d'accomplir ses fonctions dans le respect de ses devoirs et obligations ;
- soulignant que le plus grand défi est de trouver un lieu permettant une exécution adéquate du cadre administratif et solennel de cet événement si important dans une vie matrimoniale ;
- proposant de désigner la grande salle au 2<sup>e</sup> étage du Centre WAX à Pétange, dénommée salle polyvalente « Um Späicher », avec une capacité d'accueil supérieure à celle de la salle de mariage de l'Hôtel de Ville, comme lieu de célébration de mariages supplémentaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



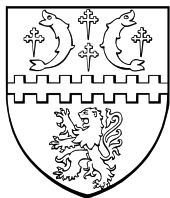
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de retenir comme lieu supplémentaire pour la célébration des mariages la grande salle dénommée salle polyvalente « Um Späicher » au 2<sup>e</sup> étage du Centre WAX à Pétange.

Transmet la présente pour approbation à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                             |                 |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.4. | <b>Administration générale</b><br><b>Elaboration d'un concept de pistes cyclables communales : vote d'un crédit spécial</b> | <b>Décision</b> |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

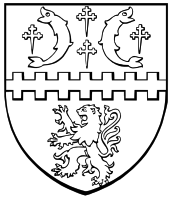
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que dans le contexte de la construction du P&R à Rodange, la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois propose la réalisation d'une piste cyclable longeant les voies ferrées en direction du Lycée Mathias Adam ;
- préconisant l'utilité d'intégrer ce nouveau tronçon de piste cyclable dans un concept global des pistes cyclables communales tout en projetant une future liaison au réseau national des pistes cyclables ;
- arguant que suite à un premier échange avec le Ministère de la Mobilité et des Transports publics, la mise en œuvre d'un tel projet serait à priori subsidiable à concurrence de 30% ;
- proposant de faire élaborer, dans une première phase, un avant-projet estimatif afin de pouvoir décerner l'envergure de l'engagement étatique ;
- suggérant de prévoir à cet effet un crédit spécial au montant de 20.000,00 euros au budget de l'exercice 2022 en vue de l'établissement d'un avant-projet sommaire à envoyer pour avis au ministère compétent ;
- précisant toutefois que les coûts de cette étude sommaire s'élèvent au total à 56.100 euros (TTC) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 septembre 2022, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



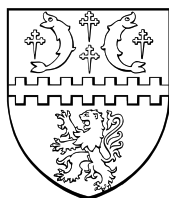
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec l'étude susmentionnée ;
- 2° d'admettre un crédit spécial de 20.000,00 euros au nouvel article 4/624/221313/22039, intitulé « Elaboration d'un concept de pistes cyclables communales » du budget de l'exercice 2022.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                     |                 |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.5. | <b>Administration générale</b><br><b>Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service des espaces verts : vote d'un crédit spécial</b> | <b>Décision</b> |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de

- procéder pour les besoins du service des espaces verts à l'acquisition anticipée d'un nouveau véhicule en remplacement de l'ancien véhicule VW Caddy défectueux et irréparable ;
- passer dans les meilleurs délais la commande y afférente vu l'urgence et sachant que les délais de livraison peuvent se prolonger jusqu'à un an ;
- prévoir en l'occurrence un crédit budgétaire afférent au montant de 5.000,00 euros au budget de l'exercice 2022 et au montant de 60.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 septembre 2022, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

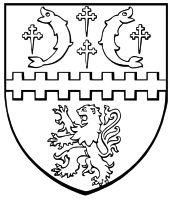
Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

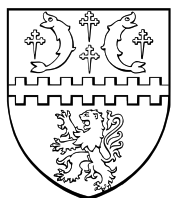
à l'unanimité    d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec l'acquisition du matériel roulant susmentionné,
- 2° d'admettre un crédit spécial de 5.000,00 euros au nouvel article 4/131/223210/22040, intitulé « Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service des espaces verts » du budget de l'exercice 2022.



Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                                      |                 |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.6. | <b>Administration générale</b><br><b>Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins des fossoyeurs du cimetière de Pétange : vote d'un crédit supplémentaire</b> | <b>Décision</b> |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

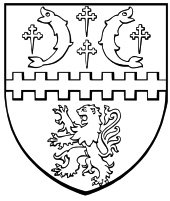
- l'article budgétaire 4.264.222200.20007, intitulé « Acquisition d'un tracteur pour les besoins du service Revis » a été initialement créé afin d'acquérir en 2020 un tracteur pour les besoins du service Revis ;
- le véhicule affecté initialement aux fossoyeurs du cimetière de Pétange, équipé d'un chasse neige et d'un épandeur de sel, a été transféré au cours de l'année 2021 au service Revis puisque l'engin en question convenait mieux aux besoins spécifiques dudit service ;
- le véhicule ainsi transféré sera ainsi remplacé par l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour les besoins des fossoyeurs du cimetière de Pétange ;
- il échoit de voter un crédit supplémentaire en vue de combler le solde insuffisant de l'article budgétaire initial et de couvrir la totalité de la dépense ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4.264.222200.20007 de l'exercice 2022 s'élève à 35.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 20.099,98 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève ainsi à 55.099,98 euros (35.000,00 euros + 20.099,98 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 septembre 2022, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

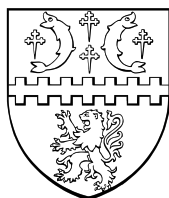
à l'unanimité    d é c i d e

de voter un crédit supplémentaire de 20.099,98 euros à l'article 4.264.222200.20007, intitulé « Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins des fossoyeurs du cimetière de Pétange », de l'exercice 2022.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                   |                 |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.7. | <b>Administration générale</b><br><b>Mise en place d'un columbarium supplémentaire au cimetière de Pétange : vote du décompte</b> | <b>Décision</b> |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 19 août 2022, à savoir :

#### **Mise en place d'un columbarium supplémentaire au cimetière de Pétange (article 4.626.221313.21052 – exercices 2021-2022)**

Total des crédits approuvés : .....23.100,00 € (ttc)  
Total du devis approuvé : .....25.000,00 € (ttc)  
Total de la dépense : .....23.100,00 € (ttc)

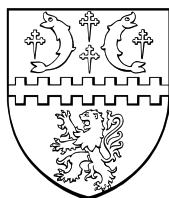
Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 septembre 2022



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                      |                 |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.8. | <b>Administration générale</b><br><b>Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues : vote du décompte</b> | <b>Décision</b> |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 19 août 2022, à savoir :

#### **Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues (article 4.624.221313.21037 – exercices 2021-2022)**

Total des crédits approuvés : .....150.000,00 € (ttc)  
Total du devis approuvé : .....150.000,00 € (ttc)  
Total de la dépense : .....149.538,03 € (ttc)

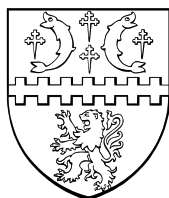
Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 septembre 2022



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                          |                 |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.9. | <b>Administration générale</b><br><b>Maison Relais « Bei de Bujellien » à Rodange - travaux de réfection imprévus : vote du décompte</b> | <b>Décision</b> |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 19 août 2022, à savoir :

#### **Maison Relais « Bei de Bujellien » à Rodange : travaux de réfection imprévus (article 4.242.221311.21054 – exercices 2021-2022)**

Total des crédits approuvés : .....10.000,00 € (ttc)  
Total du devis approuvé : .....10.000,00 € (ttc)  
Total de la dépense : .....8.219,95 € (ttc)

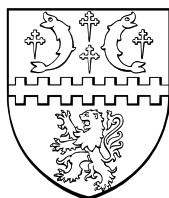
Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 septembre 2022



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|       |                                                                                                                                    |                 |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.10. | <b>Administration générale</b><br><b>Première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2022</b> | <b>Décision</b> |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu l'article 127 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits nouveaux et supplémentaires ;

Considérant que pour les motifs exposés au tableau ci-dessous, dressé en exécution des dispositions légales en vigueur, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2022 doivent être révisées ;

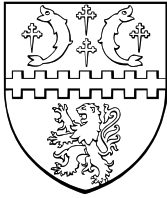
Considérant que la première modification budgétaire présente une dépense supplémentaire de 306.065,00 euros ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 septembre 2022, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

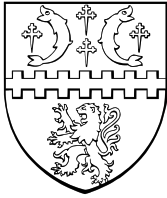
Après délibération conforme,

à l'unanimité    d é c i d e

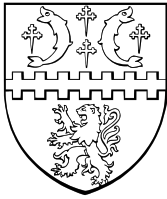
de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2022 conformément aux indications portées aux tableaux ci-dessous,

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (dépenses)**

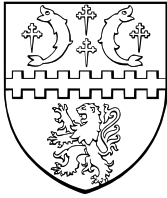
| ARTICLE            | INTITULE                                                   | RESPONSABLE | MONTANT BUDGET | MODIFICATIONS | NOUVEAUX MONTANTS | EXPLICATIONS                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------|------------------------------------------------------------|-------------|----------------|---------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3/000/603600/99001 | ACHATS DE CABURANTS POUR VEHICULES AUTOMOTEURS             | HEFR        | 140.000        | 30.000        | 170.000           | hausse considérable du prix du pétrole                                                                                                                                                                                |
| 3/000/606330/99001 | CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE DES IMMEUBLES DONNES EN LOCATION    | KIMA/BATH   | 35.000         | 10.000        | 45.000            | hausse considérable du prix du gaz                                                                                                                                                                                    |
| 3/000/608112/99001 | CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE DES BATIMENTS: ELECTRICITE          | KIMA/BATH   | 575.000        | 50.000        | 625.000           | hausse considérable du prix de l'électricité                                                                                                                                                                          |
| 3/000/608113/99001 | CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE DES BATIMENTS: GAZ                  | KIMA/BATH   | 520.000        | 150.000       | 670.000           | hausse considérable du prix du gaz                                                                                                                                                                                    |
| 3/000/608121/99002 | ACHATS D'HUILES, DE PNEUS, ETC. POUR VEHICULES AUTOMOTEURS | HEFR        | 160.000        | 20.000        | 180.000           | hausse des prix des différentes fournitures                                                                                                                                                                           |
| 3/121/611200/99003 | FRAIS D'ORDINATEUR (SECTEUR NON PUBLIC)                    | WAPA        | 418.000        | 15.000        | 433.000           | achat d'un nouveau programme « Squeeled » pour les besoins du service des ressources humaines ; imprévus divers ex. achat d'un print serveur (Dymo) consommables imprimantes ; Laptop/dockingstation pour Home-Office |
| 3/121/618880/99001 | FRAIS DIVERS DE FONCTIONNEMENT                             | POCN        | 2.000          | 2.000         | 4.000             | nombre de visites médicales plus élevées qu'initialement prévues                                                                                                                                                      |
| 3/130/603500/99001 | ARTICLES DE BUREAU ET MATERIEL TECHNIQUE                   | HEFR        | 15.000         | 2.000         | 17.000            | engagement de nouveau personnel,                                                                                                                                                                                      |



|                    |                                                                                  |      |         |        |         |                                                                                                                                |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    |                                                                                  |      |         |        |         | achat de matériel supplémentaire ainsi qu'une augmentation des prix                                                            |
| 3/130/612200/99005 | FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES                                 | HEFR | 180.000 | 20.000 | 200.000 | augmentation considérable des prix des fleurs, arbustes                                                                        |
| 3/223/603600/99001 | REPAS SUR ROUES - ACHATS DE CARBURANTS POUR VEHICULES AUTOMOTEURS                | LOGI | 2.000   | 1.150  | 3.150   | hausse considérable du prix du pétrole                                                                                         |
| 3/223/612150/99001 | REPAS SUR ROUES - COUT DES REPAS                                                 | LOGI | 110.000 | 10.000 | 120.000 | indexation des prix et hausse du nombre des repas délivrés                                                                     |
| 3/242/603500/99001 | MAISONS RELAIS - FRAIS DIVERS DE FONCTIONNEMENT                                  | HENA | 37.000  | 5.000  | 42.000  | introduction d'une aide aux travaux à domicile au niveau des maisons relais                                                    |
| 3/242/618880/99003 | MAISONS RELAIS - EXCURSIONS, FETES                                               | HENA | 16.000  | 2.000  | 18.000  | organisation de sorties et activités avec les enfants durant les vacances d'été                                                |
| 3/253/648110/99001 | SUBVENTIONS A CARACTERE LEGAL, REGLEMENTAIRE OU CONVENTIONNEL A DES ASSOCIATIONS | PHDA | 308.352 | 34.852 | 343.204 | données erronées transmises par le ministère compétent augmentation de crédit approuvée par le C.C. en sa séance du 28 02 2022 |
| 3/261/648320/99001 | AIDES AUX SINISTRES                                                              | SCJY | 10.000  | 5.000  | 15.000  | crédit supplémentaire pour allouer d'autres aides en cas de besoin (C.C.28.03.22)                                              |
| 3/266/613410/99001 | MEDIATION SOCIALE                                                                | SCJY | 0       | 5.000  | 5.000   | signature d'une convention offrant un                                                                                          |

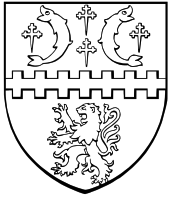


|                    |                                                                                                           |      |         |        |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    |                                                                                                           |      |         |        |         | service de médiation sociale ayant pour objectif la résolution de conflits de voisinage                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3/310/608160/99001 | SALAIRES DIVERS EN NATURE                                                                                 | FECR | 4.000   | 10.000 | 14.000  | embauche de deux nouveaux agents municipaux<br>achats équipements vestimentaires supplémentaires et de nouveau matériel informatique                                                                                                                                                                                                   |
| 3/510/648211/99003 | MINETT-KOMPOST -<br>PARTICIPATION AUX FRAIS<br>D'EXPLOITATION DES<br>SYNDICATS DE COMMUNES -<br>PART FIXE | SCJY | 223.594 | 24.262 | 247.856 | nouveau mode de calcul de la participation avec effet au 01 01 2022<br>différence de la méthode de calcul vu que les nouvelles données sur la population enregistrée lors du recensement 2021 n'étaient pas encore connues lors de l'établissement du budget (calcul avec un nombre d'habitants de 15.971 au lieu de 20.408 habitants) |
| 3/624/612200/99002 | SIGNALISATION ROUTIERE                                                                                    | HEFR | 70.000  | 20.000 | 90.000  | budget presque épuisé dû à l'achat de nouveaux panneaux de signalisation et produits pour le marquage                                                                                                                                                                                                                                  |

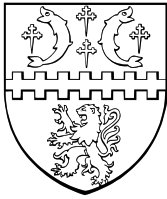


|                    |                                                                       |           |           |        |           |                                                                                                                                                        |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|--------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3/630/608121/99002 | FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU                                | HEFR      | 120.000   | 20.000 | 140.000   | hausse considérable des prix des fournitures                                                                                                           |
| 3/821/608121/99002 | TERRAINS DES SPORTS: FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES | HEFR      | 40.000    | 20.000 | 60.000    | budget épuisé, reste différents travaux d'entretien à réaliser                                                                                         |
| 3/831/608112/99002 | MOULIN WAXWEILER A PETANGE: ELECTRICITE                               | BATH      | 17.000    | 5.000  | 22.000    | hausse considérable du prix de l'électricité                                                                                                           |
| 3/831/608113/99002 | MOULIN WAXWEILER A PETANGE: GAZ                                       | KIMA/BATH | 8.500     | 6.000  | 14.500    | hausse considérable du prix du gaz                                                                                                                     |
| 3/860/608128/99001 | ACQUISITION DE MATERIEL POUR MANIFESTATIONS PUBLIQUES                 | HEFR      | 20.000    | 5.000  | 25.000    | budget presque épuisé dû au nombre croissant de manifestations, augmentation nécessaire pour couvrir les dépenses des manifestations encore planifiées |
| 3/890/615241/99007 | ACTIVITES POUR JEUNES                                                 | SPAN      | 20.000    | 3.500  | 23.500    | augmentation des prix dans le secteur culturel (Jobday, Rock the South, Hip Hop Open Air)                                                              |
| 3/911/612200/99001 | PRECOCE A RODANGE - FRAIS D'EXPLOITATION                              | LEAL      | 27.030,72 | 5.000  | 32.030,72 | décompte des charges locatives à recevoir                                                                                                              |
| 3/913/612160/99001 | CLASSES DE NEIGE                                                      | HODA/LUAN | 100.000   | 15.000 | 115.000   | nouvel hébergement et demande d'acompte à hauteur de 108.000 Euros                                                                                     |
| 3/919/611200/99001 | MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE -                       | HODA      | 130.000   | 20.000 | 150.000   | augmentation du nombre des copies                                                                                                                      |

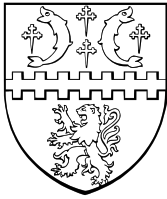




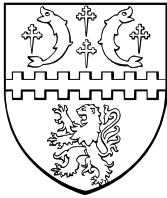
|                    |                                                                  |      |         |                  |         |                                                                                                                                             |
|--------------------|------------------------------------------------------------------|------|---------|------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | LOCATION, ENTRETIEN ET REPARATION                                |      |         |                  |         |                                                                                                                                             |
| 3/919/648330/99001 | ENSEIGNEMENT<br>FONDAMENTAL: FOURNITURES<br>EN NATURE AUX ELEVES | WECA | 255.000 | 10.000           | 265.000 | livraison de certains<br>livres de la commande<br>2021 faite après<br>clôture de l'année<br>comptable,<br>augmentation générale<br>des prix |
| 3/932/616000/99001 | TRANSPORT                                                        | WECA | 332.000 | 10.000           | 342.000 | différentes hausses<br>des prix                                                                                                             |
| <b>SOUS-TOTAUX</b> |                                                                  |      |         | <b>535.764 €</b> |         |                                                                                                                                             |

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)**

| ARTICLE            | INTITULE                                                                              | RESPONSABLE | MONTANT BUDGET | MODIFICATIONS | NOUVEAUX MONTANTS | EXPLICATIONS                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|---------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2/223/706060/99001 | REPAS SUR ROUES - TAXES REMUNERATOIRES, REDEVANCES, RECETTES ET REMBOURSEMENTS DIVERS | LOGI        | 214.000        | 3.300         | 217.300           | augmentation de la demande pour ce service                                                                                                                                                                                           |
| 2/242/706170/99001 | MAISON RELAIS - PARTICIPATION DES PARENTS                                             | HENA        | 305.000        | 40.000        | 345.000           | les nouvelles dispositions en la matière (gratuité des repas) n'ont finalement seulement été appliquées à partir du 1/9/2022 et non à partir du 1/1/2022 comme initialement budgétisées engendrant ainsi une recette plus importante |
| 2/422/752000/99001 | DIVIDENDES – SUDGAZ                                                                   | SCJY        | 100.000        | 58.000        | 158.000           | dividende 2020 plus élevé qu'initialement budgétisé                                                                                                                                                                                  |
| 2/510/706022/99007 | REPRISE DE MATERIAUX RECYCLABLES                                                      | LICL        | 50.000         | 25.000        | 75.000            | plus de prestations qu'initialement budgétisées                                                                                                                                                                                      |
| 3/121/613481/99001 | FRAIS D'EXPERTS ET FRAIS D'ETUDES                                                     | LEAL        | 30.000         | -10.000       | 20.000            | moins de dossiers qu'initialement prévus                                                                                                                                                                                             |

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)**

| ARTICLE            | INTITULE                                                         | RESPONSABLE | MONTANT BUDGET | MODIFICATIONS | NOUVEAUX MONTANTS | EXPLICATIONS                                             |
|--------------------|------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|---------------|-------------------|----------------------------------------------------------|
| 3/130/612200/99006 | FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN SUR LES AIRES DE JEUX DE LA COMMUNE | HEFR        | 45.000         | -15.000       | 30.000            | moins de dépenses qu'initialement budgétisées            |
| 3/180/655210/99001 | INTERETS DEBITEURS ET FRAIS SUR COMPTES COURANTS                 | SCSA        | 130.000        | -40.000       | 90.000            | moins d'intérêts négatifs vu la hausse du taux directeur |
| 3/264/612200/99001 | SERVICE REVIS: FOURNITURES DIVERSES (OUTILLAGE)                  | HEFR        | 6.000          | -3.000        | 3.000             | moins de dépenses qu'initialement budgétisées            |
| 3/611/621000/99001 | SUBVENTIONS D'INTERETS AU PERSONNEL COMMUNAL                     | POCN        | 60.000         | -9.899        | 50.101            | montant adapté à la dépense réelle                       |
| 3/624/612200/99001 | VOIRIE VICINALE                                                  | HEFR        | 95.000         | -5.000        | 90.000            | moins de dépenses qu'initialement budgétisées            |
| 3/640/612200/99001 | ECLAIRAGE PUBLIC                                                 | HEFR        | 55.000         | -5.000        | 50.000            | moins de dépenses qu'initialement budgétisées            |
| 3/810/612200/99001 | TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES                         | HEFR        | 10.000         | -5.000        | 5.000             | moins de dépenses qu'initialement budgétisées            |
| 3/822/608122/99001 | FOURNITURES DIVERSES                                             | HEFR        | 11.000         | -5.000        | 6.000             |                                                          |
| 3/836/603500/99001 | MOBILIER SCOLAIRE                                                | LEBE        | 3.000          | -1.000        | 2.000             | moins de dépenses qu'initialement budgétisées            |
| 3/836/603500/99002 | ACQUISITION ET ENTRETIEN DE MOBILIER ET DE MATERIEL DE BUREAU    | LEBE        | 10.000         | -1.000        | 9.000             | moins de dépenses qu'initialement budgétisées            |

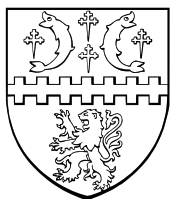


### TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)

| ARTICLE            | INTITULE                                         | RESPONSABLE | MONTANT BUDGET | MODIFICATIONS | NOUVEAUX MONTANTS | EXPLICATIONS                                  |
|--------------------|--------------------------------------------------|-------------|----------------|---------------|-------------------|-----------------------------------------------|
| 3/836/608122/99001 | INSTRUMENTS, PIECES DE MUSIQUE ET AUTRE MATERIEL | LEBE        | 10.000         | -1.500        | 8.500             | moins de dépenses qu'initialement budgétisées |
| 3/836/618880/99002 | INSTRUMENTS, PIECES DE MUSIQUE ET AUTRE MATERIEL | LEBE        | 4.750          | -2.000        | 2.750             | moins de dépenses qu'initialement budgétisées |
|                    |                                                  |             |                | 229.699 €     |                   |                                               |

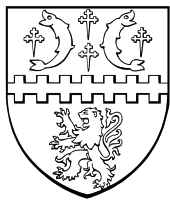
### Récapitulatif de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire

|            | Recettes nouvelles | Dépenses nouvelles |
|------------|--------------------|--------------------|
| Total      | 229.699,00 €       | 535.764,00 €       |
| Différence |                    | 306.065,00 €       |



Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la susdite modification budgétaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                               |                 |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 6.1. | <b>Personnel</b><br><b>Protocole d'accord en vue du renouvellement de la convention collective des salariés des communes du sud (CCT-Sud)</b> | <b>Décision</b> |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Considérant que M. Mellina Pierre a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

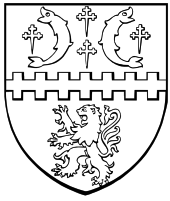
Considérant qu'en date du 19 juillet 2022, les délégués des communes du sud et les délégués des organisations syndicales OGBL et LCGB ont signé un protocole d'accord en vue du renouvellement de la convention collective des salariés (anciens ouvriers) des communes du sud (CCT-Sud) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu le protocole d'accord signé par les parties contractantes ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal résumant les principaux changements comme suit :

- suppression de la carrière A2 avec reclassement dans la carrière A3 par voie de promotion,
- paiement de primes uniques de 1% sur la rémunération annuelle pour les années 2022, 2023 et 2024,
- nouvelles dispositions concernant le système de dispense pour le temps de repos pendant la permanence,
- adaptations au niveau du plan d'organisation de travail (POT) en ce qui concerne la réduction du préavis de 5 à 3 jours,
- définition de la fonction de tuteur,
- différentes adaptations voire modifications de texte,
- introduction d'une nouvelle grille de salaires A3-H3,
- suppression des carrières V et remplacement par des carrières chef d'équipe « bis » et « ter »,
- adaptation du supplément de salaire pour les carrières chef d'équipe « bis » et « ter »,
- adaptation des montants de la prime de permanence ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



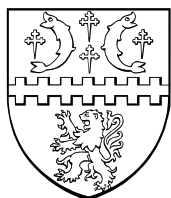
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'adopter le protocole d'accord en vue du renouvellement de la convention collective des salariés (anciens ouvriers) des communes du sud tel qu'arrêté et signé par les parties contractantes le 19 juillet 2022.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                            |                 |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 6.2. | <b>Personnel communal</b><br><b>Fixation de la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée déterminée à l'Office social de Pétange</b> | <b>Décision</b> |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que l'administration communale de Pétange engage, en cas de besoin, des assistants sociaux (m/f) qui sont détachés à l'Office social de Pétange sous contrat à durée déterminée afin de garantir le bon fonctionnement du service en cas d'absences prolongées (p.ex. congés de maternité, congés parentaux, absences pour raisons de santé, ...) ;
- proposant en l'occurrence de fixer la rémunération des salariés occupés à durée déterminée à l'Office social de Pétange en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;
- suggérant de classer les agents dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (assistant social), et de les rémunérer comme des employés communaux en service provisoire tout en appliquant la valeur du point 2 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

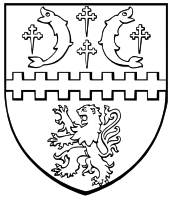
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

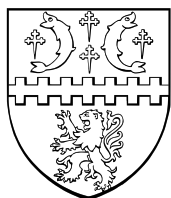
1. de fixer la rémunération des salariés occupés à durée déterminée à l'Office social en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;
2. de classer les agents dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (assistant social) ;
3. de les rémunérer comme des employés communaux en service provisoire tout en appliquant la valeur du point 2.





Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                       |                 |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 7.1. | <b>Prévisions sociales</b><br><b>Approbation du règlement d'ordre interne pour les Maisons Relais</b> | <b>Décision</b> |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 4 mai 2020 par laquelle il a arrêté le règlement interne pour les Maisons Relais pour Enfants ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 17 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu l'article 458 du Code pénal ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

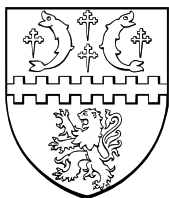
Vu le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil ;

Vu le règlement général des tarifs du 25 novembre 2002, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes ;



Vu la convention bipartite 2022 et son avenant pour les services d'éducation et d'accueil reconduite tacitement pour l'année 2022 ;

Vu le résumé des procédures internes de prévention ou d'action pour le personnel éducatif qui font partie intégrante de la présente ;

Vu l'avis du médecin-inspecteur de la Direction de la Santé en date du 20 juillet 2022 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant et commentant les principaux changements apportés au règlement d'ordre interne approuvé par le conseil communal en date du 4 mai 2020 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e

le règlement d'ordre interne des maisons relais de la commune de Pétange comme suit :

## **Maison Relais de la Commune de Pétange Règlement d'ordre interne**

### **1. Objectifs**

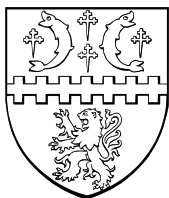
Les services de la maison relais garantissent un encadrement et accompagnement de qualité adapté aux besoins des enfants.

Les objectifs de notre éducation non-formelle sont l'instauration d'un environnement favorable respectant les droits fondamentaux et les besoins des enfants, de promouvoir le bon développement, l'épanouissement et l'intégration des enfants, d'œuvrer pour l'égalité des chances et la cohésion sociale. Ainsi une appartenance à une communauté, des comportements responsables, autonomes et respectueux sont visés et favorisés.

L'équipe pluridisciplinaire travaille suivant un concept d'action général, avisé favorablement par l'agent régional du Service national de la Jeunesse et sous l'agrément émis par le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les pratiques éducatives se concentrent sur plusieurs champs d'action fixés par le règlement grand-ducal, à savoir :

- émotions, relation sociales, interaction,
- valeurs, démocratie, participation,
- langue, communication, littérature, médias,
- créativité, art, culture,
- mouvement, conscience corporelle, santé et sexualité,
- sciences naturelles, environnement et technique.



Nos instruments qualité sont :

- le concept d'action général
- le journal de bord
- la collaboration avec notre agent régional qui nous soutient dans le développement et l'assurance de la qualité.

## **2. Personnel d'encadrement**

Les services de la maison relais disposent d'une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateur(e)s gradué(e)s, d'éducateur(e)s diplômé(e)s, d'auxiliaires de vie et d'agent(e)s socio-éducatifs/-ives.

Le personnel administratif et éducatif est lié au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

## **3. Fonctionnement**

Les services de la maison relais de la Commune de Pétange reprennent l'accueil du matin, la restauration du midi et l'encadrement parascolaire.

Ces services s'adressent aux enfants inscrits à l'enseignement fondamental (à l'exception du cycle 1-précoce) de la Commune de Pétange. Des enfants non-inscrits en maison relais pourront profiter durant les vacances scolaires suivant les disponibilités.

Le nombre d'enfants admis en maison relais est réglé moyennant un agrément ministériel affiché dans chaque maison relais.

Une admission nécessite une inscription préalable au chèque-service accueil renouvelable annuellement.

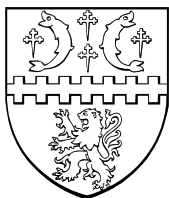
La demande d'inscription se fera auprès du service « Maison Relais » à l'administration communale à l'aide d'un formulaire. Aucune inscription ne pourra être retenue si elle est illisible, incomplète ou incorrecte.

Les certificats d'affiliation des parents sont à joindre à la demande.

Une inscription est possible suivant les plages énumérées ci-dessous :

### **Périodes scolaires**

| Lundi                                                | Mardi         | Mercredi      | Jeudi         | Vendredi      |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 6.45 – 7.00                                          | 6.45 – 7.00   | 6.45 – 7.00   | 6.45 – 7.00   | 6.45 – 7.00   |
| 7.00 – 8.00                                          | 7.00 – 8.00   | 7.00 – 8.00   | 7.00 – 8.00   | 7.00 – 8.00   |
| Enfants fréquentant<br>le cycle 1<br>11.45 – 14.00   | 11.45 – 14.00 | 11.45 – 14.00 | 11.45 – 14.00 | 11.45 – 14.00 |
| Enfants fréquentant<br>le cycle 2-4<br>12.00 – 14.00 | 12.00 – 14.00 | 12.00 – 14.00 | 12.00 – 14.00 | 12.00 – 14.00 |
| 15.45 – 16.00                                        | 14.00 – 16.00 | 15.45 – 16.00 | 14.00 – 16.00 | 15.45 – 16.00 |
| 16.00 – 18.00                                        | 16.00 – 18.00 | 16.00 – 18.00 | 16.00 – 18.00 | 16.00 – 18.00 |
| 18.00 – 19.00                                        | 18.00 – 19.00 | 18.00 – 19.00 | 18.00 – 19.00 | 18.00 – 19.00 |



### Vacances scolaires

| Lundi         | Mardi         | Mercredi      | Jeudi         | Vendredi      |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 6.45 – 7.00   | 6.45 – 7.00   | 6.45 – 7.00   | 6.45 – 7.00   | 6.45 – 7.00   |
| 7.00 – 8.00   | 7.00 – 8.00   | 7.00 – 8.00   | 7.00 – 8.00   | 7.00 – 8.00   |
| 8.00 – 10.00  | 8.00 – 10.00  | 8.00 – 10.00  | 8.00 – 10.00  | 8.00 – 10.00  |
| 10.00 – 12.00 | 10.00 – 12.00 | 10.00 – 12.00 | 10.00 – 12.00 | 10.00 – 12.00 |
| 12.00 – 14.00 | 12.00 – 14.00 | 12.00 – 14.00 | 12.00 – 14.00 | 12.00 – 14.00 |
| 14.00 – 16.00 | 14.00 – 16.00 | 14.00 – 16.00 | 14.00 – 16.00 | 14.00 – 16.00 |
| 16.00 – 18.00 | 16.00 – 18.00 | 16.00 – 18.00 | 16.00 – 18.00 | 16.00 – 18.00 |
| 18.00 – 19.00 | 18.00 – 19.00 | 18.00 – 19.00 | 18.00 – 19.00 | 18.00 – 19.00 |

Un enfant sera admis pour la structure du choix tant qu'il y a des places disponibles.

Une liste d'attente est gérée par le chef de service des maisons relais.

Lesdites admissions se feront dans l'ordre suivant :

- la date d'entrée de la demande
- sur attestation de l'activité professionnelle des parents
- les enfants dont un frère ou une sœur est admis(e) à la Maison Relais
- les enfants sortant de la crèche Kordall ou du foyer de jour Villa Bambi, à cause de leur âge
- les enfants de familles monoparentales
- les enfants de familles légales
- les enfants dont un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle

Les dossiers des familles habitant la commune sont alors traités prioritairement.

Les dossiers à indication sociale parvenant d'un service social priment en principe sur les autres dossiers, tout en respectant les disponibilités.

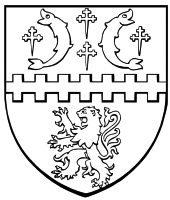
En cas d'urgence motivée, des inscriptions pourront être accordées par le collège échevinal sur avis du chef de service des maisons relais.

La mise à jour de la liste d'attente se fait régulièrement, sauf pendant la durée de l'organisation de la nouvelle rentrée scolaire. Durant cette période (date de remise des confirmations pour l'année scolaire suivante jusqu'au remplissage des groupes) aucune nouvelle demande n'y sera rajoutée.

Les parents ayant un enfant inscrit sur la liste d'attente sont dans l'obligation d'informer le service des maisons relais de tout changement de leur situation familiale et/ou professionnelle.

Un contrat de garde est conclu entre les parents et le collège des bourgmestre et échevins lors de l'admission d'un enfant. Le présent règlement d'ordre interne, qui fait partie intégrante du contrat, est signé par les parents.

L'inscription d'un enfant déjà admis en maison relais doit être confirmée pour chaque année scolaire moyennant le formulaire envoyé aux parents, dans le délai de remise prescrit et en annexant toutes les pièces demandées.



- Pour toute confirmation complète et remise en temps utile, l'inscription de l'enfant est reconduite tacitement pour une année scolaire.
- Pour toute confirmation remise incomplète, les parents sont invités à compléter leur dossier endéans les 2 semaines à suivre. Toute confirmation remise, mais restant incomplète après le 2<sup>e</sup> délai prescrit est à considérer comme nouvelle demande. Celle-ci est à gérer en fonction des disponibilités en la maison relais, suivant les critères d'admission et en fonction de la liste d'attente.
- Pour toute confirmation non remise, un courrier est adressé aux parents par lettre recommandée les informant que l'administration communale constate que leur enfant n'a plus besoin de place en maison relais. A défaut d'un recours endéans les deux semaines à suivre, le contrat de garde est résilié au 15 juillet de l'année scolaire en cours.
- Pour toute confirmation sans indication de l'activité professionnelle des parents, ces derniers sont invités à motiver leur demande de reconduire l'inscription pour la nouvelle année scolaire. Le collège échevinal décidera cas par cas de la suite à donner. Cette procédure reste uniquement valable tant qu'une liste d'attente est à gérer. Or l'inscription de l'enfant est maintenue pour le restant de l'année scolaire en cours.
- Une reconduction de l'inscription pour l'année scolaire suivante ne sera plus possible si l'enfant quitte la Commune de Pétange en tant que lieu d'habitation, mais continue à fréquenter l'enseignement fondamental de la Commune de Pétange. Dans ce cas l'enfant est autorisé à terminer l'année scolaire en cours à la maison relais, mais devra quitter cette-dernière au plus tard mi-août.

Toute demande de modification de l'inscription est à adresser au service « Maisons Relais ». Les modifications sont seulement possibles après accord du chef de service et en fonction des disponibilités.

La maison relais fonctionne 5 jours par semaine suivant les plages horaires, sauf pour les jours fériés légaux ou congés spéciaux de la Maison Relais.

Ces dates seront communiquées aux parents durant les 3 premiers mois de l'année en cours.

Le trajet entre le bâtiment scolaire et la maison relais est garanti par l'équipe éducative.

Les inscriptions pour les vacances se font au plus tard 12 jours calendrier avant chaque période de vacances scolaires moyennant un lien électronique et un mot de passe mis à disposition des parents. La présence exacte est à indiquer.

Des changements d'inscription motivés (présences supplémentaires et annulation de présences) lors des vacances scolaires peuvent être acceptés au moins 3 jours ouvrables en avance à condition que les parents aient remplis dans le délai ledit formulaire. En cas de non-respect du délai de remise, un enfant ne pourra pas profiter de la maison relais et d'en tenir compte pour la facturation.

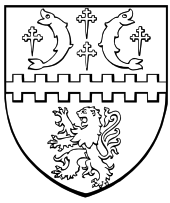
Ceci permet une meilleure gestion des plans de travail et du congé du personnel, ainsi qu'une meilleure préparation et planification des sorties et des excursions.

#### **4. Mesures disciplinaires**

En cas de problèmes disciplinaires et non respectueux envers d'autres enfants, le personnel d'encadrement et/ou envers l'infrastructure et le matériel mis à disposition des enfants, un avertissement sera prononcé. De même pour des jeux violents et des bousculades, voire des jets de projectile ou l'apport d'objets dangereux ou susceptibles de déranger le bon fonctionnement et la sécurité des autres enfants.

Après le troisième avertissement, l'exclusion de l'enfant de la maison relais pourra être prononcé.

Tout courrier sera adressé aux parents par lettre recommandée.



## **5. Accompagnement et reprise des enfants**

Au moment où l'enfant débute sa journée dans une maison relais, les parents ou les personnes désignées par eux ont l'obligation d'accompagner leur enfant dans le groupe pour le confier à l'agent éducatif et ceci dans l'intérêt de la sécurité de leur enfant. Ladite personne devra toujours se présenter auprès d'un membre du personnel éducatif.

Ceci est également valable pour la reprise de l'enfant.

*Pendant les périodes scolaires les parents sont tenus à :*

- *amener l'enfant entre 6.45 heures et 7.35 heures à l'accueil du matin*
- *amener ou reprendre l'enfant entre 13.30 heures et 14.00 heures les mardis et jeudis*
- *reprendre l'enfant vers 16.00 heures ( $\pm$  10 minutes) pour l'enfant profitant d'un encadrement jusqu'à 16.00 heures*
- *ou bien après 16.30 heures pour l'enfant profitant d'un encadrement jusqu'au soir*
  
- *Pendant les vacances scolaires, les parents sont tenus à :*
- *amener l'enfant entre 6.45 heures et 10.00 heures du matin*
- *reprendre l'enfant entre 11.45 heures et 12.00 heures ou bien entre 13.30 heures et 14.00 heures*
- *reprendre l'enfant vers 16.00 heures ( $\pm$  10 minutes) pour l'enfant profitant d'un encadrement jusqu'à 16.00 heures*
- *ou bien après 16.30 heures pour l'enfant profitant d'un encadrement jusqu'au soir*

Sauf en cas d'urgence ou de demande accordée exceptionnellement, il n'est pas possible de récupérer un enfant entre 14.00 heures et 16.00 heures pour ne pas trop perturber le fonctionnement des travaux à domicile et des activités.

Chaque plage entamée sera facturée entièrement tout en respectant les modalités du règlement relatif à la tarification du chèque-service accueil (CSA).

Les parents sont priés de respecter rigoureusement l'heure de fermeture respectivement les plages d'inscription. Ils voudront considérer que leur retard est source de déception pour leur(s) enfant(s) et cause des inconvénients à la personne chargée de l'encadrement. Des retards injustifiés ou des arrivées anticipées à répétition peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la maison relais.

Le personnel se réserve toujours le droit d'exiger la présentation d'une carte d'identité. En cas de doute, le personnel d'encadrement aura le droit de retenir l'enfant.

L'enfant est placé sous la responsabilité de la personne venant récupérer l'enfant dès qu'elle s'est présentée auprès du personnel d'encadrement.

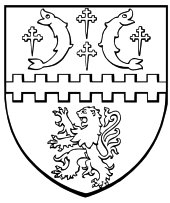
## **6. Absences**

Toute absence d'un enfant à la maison relais doit être signalée soit

- au répondeur                   ou
- par sms au                   ou
- par courriel à

pour au plus tard le jour même avant 9.00 heures, même si le personnel éducatif a été informé préalablement.

Les parents restent seuls responsables pour informer le titulaire de classe de l'horaire d'inscription à la maison relais ainsi que des changements et des absences éventuelles. Des absences non excusées à répétition peuvent entraîner des avertissements, voire même l'exclusion de l'enfant de la maison relais.



Chaque enfant devra prendre au moins trois semaines de congé durant les vacances scolaires par an, dont deux semaines lors des vacances d'été. Exclus sont les congés de maladie.

## **7. Activités de loisirs – service spécial**

Un transport et accompagnement des enfants vers leurs activités de loisirs (école de musique, sports etc.) de la Commune de Pétange est possible moyennant un service spécial - soit à pied, soit en bus - et tant qu'il y a des places disponibles.

L'inscription se fait à l'aide d'un formulaire disponible auprès du service « Maison Relais ».

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. Ledit service devra être informée de tout changement. (horaire, trajet, destination, annulation etc.)

Le transport peut aussi être assuré par les parents ou par une autre personne autorisée (par exemple l'entraîneur du club sportif, l'instituteur/-trice des cours de l'école portugaise, etc).

## **8. Participation financière des parents\***

Les tarifs et participations des parents sont fixés par la loi du 12 juillet 2022 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, appelé « chèque-service accueil ». ([www.chèque-service.lu](http://www.chèque-service.lu))

Il faut distinguer deux modalités, celle qui est applicable pour les semaines scolaires et celles applicable pour les vacances scolaires.

La gratuité des repas et de l'accueil s'applique à tous les enfants scolarisés, du lundi au vendredi de 7.00 à 19.00 heures pendant les semaines scolaires.

Pour les heures d'accueil qui se situent en dehors de ce créneau horaire, le barème du CSA s'applique au calcul de la participation financière des parents et de l'état. (p.ex. 6h45 à 7h00)

Pendant les semaines de vacances, la participation des parents des enfants bénéficiant de la gratuité partielle n'est plus plafonnée par un forfait. En d'autres termes, c'est le barème du CSA qui s'applique pour l'accueil et le repas.

Les heures qui dépassent les 60 heures par semaine scolaire ou semaine de vacances sont à payer au plein tarif par les parents.

Chaque plage entamée sera facturée entièrement tout en respectant les modalités du règlement relatif à la tarification du chèque-service accueil (CSA).

Les parents ne paieront pas les frais, si un certificat médical d'au moins 5 jours consécutifs est présenté. Les parents sont tout de même tenus à signaler l'absence de leur enfant dès le premier jour de maladie.

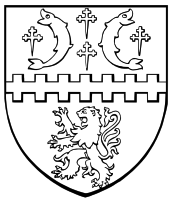
Au cas où un membre des parents reste à la maison pour une raison motivée (congé pour raisons familiales, congé parental, ...) les jours où l'enfant est absent ne seront pas facturés et la place de l'enfant ne sera pas mise en question jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Pour l'accompagnant des enfants - soit à pied, soit en bus - vers leur activité de loisirs sur le territoire de la commune de Pétange, une taxe annuelle de 25 € est facturée aux parents, indépendamment du nombre de trajets par semaine.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à une diminution et/ou annulation complète des trajets lors d'une année scolaire.

---





Une participation financière supplémentaire peut être demandée aux parents pour des sorties spéciales en dehors de la maison relais (visite d'un musée, théâtre, autres spectacles, parc d'attraction, etc.).

Sur demande des parents un ordre de domiciliation peut être établi pour le paiement des factures.

En cas de contestation de la facture de la part des parents, seulement les informations transmises par écrit (SMS, courriel, formulaire online remis par les parents) et/ou messages au répondant de la maison relais seront pris en considération pour la correction de facture.

## **9. Devoirs à domicile – études surveillées**

Le personnel d'encadrement assurera une surveillance et un suivi des devoirs à domicile. Les parents sont tenus de contrôler chaque jour les devoirs et le journal de classe. Des devoirs non finis sont à terminer à la maison. Cette surveillance ne dispense pas les parents de leur responsabilité.

Le personnel d'encadrement ne signe pas les journaux de classe.

La surveillance n'est ni considérée comme cours de rattrapage, ni comme aide spéciale. Aucune correction des devoirs ne sera faite par le personnel éducatif. Le personnel éducatif crée une atmosphère calme et accueillante dans laquelle les enfants sont encouragés à développer un esprit d'autonomie et de responsabilité.

Si une punition est ordonnée par l'instituteur/-trice à l'école, celle-ci pourra être écrite à la maison relais à condition que les travaux à domicile soient terminés. L'apprentissage pour un devoir en classe passe avant tout devoir écrit.

## **10. Prévention médicale**

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont invités à remplir consciencieusement la fiche de renseignement, d'indiquer les allergies et maladies connues. Une copie de la carte de vaccination et une copie du PAI sont à remettre lors de l'inscription et au moins une fois par année et/ou lors d'un changement.

La confidentialité des données médicales est garantie.

La commune décline toute responsabilité en cas de non-information **par écrit** sur l'état de santé de l'enfant de la part des parents.

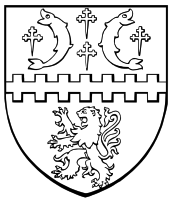
En ce qui concerne les allergies et intolérances alimentaires d'un enfant, les parents doivent obligatoirement en informer le chef de service, dès la connaissance des allergies et autres.

Des procédures sont mises en place par le sous-traitant, à savoir :

- pour un enfant ayant une intolérance alimentaire un repas à éviction simple peut être offert
- pour un enfant ayant une allergie grave, des plateaux-repas hypoallergiques sont proposés
- ou un panier repas peut être fourni par les parents.

Un petit dossier comprenant des formulaires à signer par l'allergologue ou le médecin traitant, est obligatoirement à reprendre et à remettre au service « Maison Relais » dans les plus brefs délais.

Un enfant est considéré comme malade, si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie quotidienne de la maison relais.



Dans l'intérêt de la collectivité, le personnel d'encadrement se réserve le droit de juger l'état de santé d'un enfant et d'appeler les parents. En cas de maladie et uniquement lorsque les parents ne peuvent pas être informés et en cas de besoin, le personnel se réserve le droit de contacter un médecin de son choix. Celui-ci décidera de la suite à donner, y inclus une éventuelle hospitalisation. La maison relais n'assume pas la prise en charge d'un enfant malade.

En cas de contamination parasitaire (p.ex. poux), l'enfant ne peut pas fréquenter la maison relais à moins que le risque de contagion ne soit plus donné.

En cas d'urgence, accident ou autre, le personnel d'encadrement se réserve le droit de contacter un médecin ou les services de secours, avant même d'en avertir les parents.

Les parents sont tenus de ne pas envoyer leur enfant à la maison relais lorsque l'enfant souffre d'une maladie contagieuse pour laquelle un risque de contamination aux autres enfants ou au personnel peut être suspecté.

Il est important que les parents prévoient une solution de garde en cas de maladie/contamination parasitaire de leur enfant.

Moyennant le formulaire « Demande d'administration de médicaments » les parents peuvent déléguer l'acte de distribution des médicaments au personnel d'encadrement, plus précisément à sa personne de référence ou son remplaçant.

Condition est que le médicament est étiqueté, que l'ordonnance médicale du médecin est jointe et que la notice du médicament est jointe.

Les parents remettent les médicaments aux mains du personnel éducatif en veillant à ce qu'ils portent le nom de l'enfant.

En ce qui concerne l'encadrement d'un enfant atteint d'une maladie nécessitant un besoin spécifique, le personnel d'encadrement se référera aux procédures fixées par le PAI et l'ordonnance du médecin.

## **11. Collaboration des parents**

Par parent il faut comprendre les parents, tuteur, représentant légal et toute personne ayant l'autorité parentale.

Dans l'intérêt et le bien-être de l'enfant les parents doivent collaborer avec le personnel d'encadrement et s'engager au moins une fois par semaine à prendre contact avec la personne de référence de l'enfant.

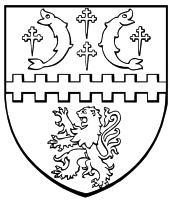
De même les parents s'engagent à être présents durant les réunions d'informations, consultations et des interchanges avec le personnel de la maison relais.

L'échange avec les parents est indispensable et par sa collaboration, les parents et le personnel garantissent la communication, les efforts éducatifs communs et le respect des dispositions en vigueur.

Le manque de collaboration de la part des parents peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

Pour tout changement familiale ou tout jugement d'un tribunal relatif à la garde de l'enfant, les parents sont obligés de remettre une copie de cette décision au préposé de la maison relais.

---



## **12. Téléphones portables, tablettes et smart-watch**

Il est interdit aux enfants d'allumer, voire d'utiliser leur portable, leur tablette ou leur montre dit smart-watch dans l'enceinte de la maison relais.

L'utilisation de tel matériel par le personnel éducatif pendant le temps de travail est limitée au seul usage professionnel.

## **13. Responsabilité**

La commune décline toute responsabilité si l'enfant n'était pas accompagné par ses parents, ou la personne désignée par eux dans son groupe et ne peut être rendue responsable pour des accidents survenus sur le chemin entre la maison relais et le domicile de l'enfant.

Si 15 minutes après la fin des cours, les enfants de l'enseignement fondamental ne sont pas au point de rassemblement, la commune décline la responsabilité.

La commune décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts d'objets apportés par les enfants à la maison relais. En cas de besoin le personnel d'encadrement est autorisé à confisquer un objet pour une durée précise. L'objet est à récupérer par les parents auprès du préposé ou de son adjoint.

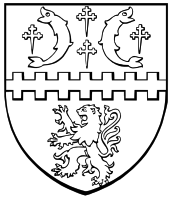
Les parents sont responsables du vestiaire réservé à leur(s) enfant(s). Ils sont priés de vérifier celui-ci régulièrement. Le personnel peut également y déposer des informations, affiches ou autre courrier important.

Les parents veillent également à l'habillement soigné et approprié aux activités et conditions météorologiques de leur(s) enfant(s).

## **14. Résiliation du contrat**

Le contrat de garde expire en principe à l'échéance du terme pour lequel il a été conclu. Cependant il peut être résilié dans les cas suivants :

- d'un commun accord sur demande d'une des deux parties, en observant un délai de préavis d'un mois
- sans préavis par l'administration communale si les parent(s) manque(nt) gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes de ce règlement
- sans préavis par l'administration communale, si les parents refuse(nt) le paiement ou ne paient pas régulièrement les factures dans les délais prescrits, malgré des rappels et avertissements
- sans préavis par l'administration communale si l'enfant montre un comportement inadmissible et/ou non-respectueux envers le personnel éducatif, ou bien envers les autres usagers et le matériel de la maison relais.
- en fonction de la procédure de confirmation et/ou reconduction de l'inscription pour chaque année scolaire.
- Si par force majeure, le fonctionnement d'un groupe ou de la structure est devenu impossible.
- Sur décision du ministère compétent.



En principe l'inscription de l'enfant ne reste valable qu'à condition que le présent règlement soit signé et retourné au chef de service.

Le présent règlement d'ordre interne pourra être révisé et complété si nécessaire.

-----  
Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ parent/tuteur de l'enfant  
\_\_\_\_\_ déclare avoir lu et approuvé le contenu du présent  
règlement d'ordre interne qui fait partie intégrante du contrat de garde.

\_\_\_\_\_  
Localité

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

-----  
Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication en bonne et due forme et abroge le règlement d'ordre interne des Maisons Relais approuvé par le conseil communal le 4 mai 2020.

Transmet le présent règlement d'ordre interne pour information à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# Résumé des procédures internes concernant les moyens de prévention ou d'action

## Photos et vidéos

---

Seulement les enfants, pour lesquels les parents ont signé une autorisation, peuvent être pris en photos ou vidéo par le personnel des Maisons Relais.

Le personnel devra obligatoirement utiliser le matériel mis à disposition par la Maison Relais. Il est strictement interdit de prendre les enfants en photos ou vidéo avec l'appareil photo ou Gsm et autre privés d'un membre du personnel.

## Procédure « Enfant malade » Comment réagir ?

---

Dans l'intérêt de la collectivité, le personnel d'encadrement se réserve le droit de juger l'état de santé d'un enfant.

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, l'enfant malade ne peut pas fréquenter la Maison Relais.

L'enfant est à considérer comme malade, si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

Les agents éducatifs sont donc tenus de refuser l'accueil d'un enfant malade, même s'il n'y a pas de danger de contagion.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Maison Relais, le personnel éducatif averti les parents de l'état de santé de leur enfant et les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas de fièvre d'un enfant les parents seront informés dès que la température dépasse les 38.5 °C. Avant cette température il s'agit d'une température élevée de l'enfant et l'agent éducatif peut prendre en charge cet enfant sans que les parents soient à avertir. À partir de 38.5°C les parents doivent venir chercher leur enfant.

Jusqu'à récupération de l'enfant par les parents, le personnel éducatif devra aménager un coin de repos pour l'enfant malade de façon que l'enfant puisse se reposer (matelas, couverture, coussin, une boisson chaude ou froide etc). Le personnel éducatif est chargé de surveiller l'enfant et de lui garantir les meilleurs soins.

Si l'enfant devrait retourner à l'école, le personnel éducatif décidera si l'état de santé permet à l'enfant de participer auxdits cours. Le cas échéant l'enfant restera en maison relais. L'instituteur ainsi que les parents en sont à informer.

L'information est de même à transmettre à toute personne (en service et/ou prenant la relève) afin de garantir en continuité l'encadrement de l'enfant malade.

En cas d'accident d'un enfant et/ou d'urgence médicale (p.ex. fièvre dépassant les 40 degrés) l'agent éducatif encadrant l'enfant, prendra les mesures d'urgence adéquates et se réserve le droit de contacter le Central des secours d'urgences. Il en informera les parents et le préposé ou son remplaçant dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'encadrement d'un enfant atteint d'une maladie chronique nécessitant un besoin spécifique, le personnel éducatif se référera aux procédures fixées par le PAI (projet d'accueil individualisé) et l'ordonnance du médecin.

La distribution de médicaments aux enfants par le personnel éducatif, à savoir plus précisément la personne de référence de l'enfant en question ou son remplaçant, est seulement autorisée à condition que :

- les parents ont demandé de l'aide et ont autorisé le personnel éducatif à donner le médicament à l'enfant (moyennant le formulaire « Demande de distribution de médicaments » qui est à signer par les parents)
- le médicament soit étiqueté
- l'ordonnance médicale du médecin y est présente
- la notice du médicament y est présente
- et/ou en présence d'un projet d'accueil individualisé PAI.

**En cas de doute et à tout moment l'assistante d'hygiène sociale et la Division de la Médecine scolaire pourront être contactée pour des informations supplémentaires.**

## Plan d'action contre « La gale »

### Comment réagir ?

---

La gale étant une parasitose cutanée, la transmission est strictement interhumaine par étroit contact de « peau à peau ». Les facteurs qui favorisent la transmission sont les contacts physiques rapprochés et prolongés.. Le respect des précautions standards, permet aisément de rompre la chaîne de transmission de la parasitose.

**1<sup>ère</sup> étape – informer les responsables :**

- la **cheffe du service Maison Relais** par téléphone au 50 12 51 2055 (nom, prénom, adresse, classe, institutrice, nom et prénom des parents, numéro de téléphone, explications du cas)
- l'**assistante d'hygiène sociale** du service médico-socio scolaire par téléphone au 621 35 17 75 avec courriel reprenant les coordonnées de l'enfant concerné (nom,



# Plan d'action contre « Les poux »

## Comment réagir ?

---

Les poux sont des petits parasites chez l'homme. Ils mesurent entre 2 et 3 mm. Ils vivent dans les cheveux et se nourrissent du sang du cuir chevelu. Cela provoque de fortes démangeaisons. Ils ne sautent pas. Ils se transmettent par contact direct ou par échange de linge (bonnet, écharpe, casquette, draps, taie d'oreiller et autres) ou d'objets personnels (peigne, brosse, barrette et autres).

Tout le monde peut avoir des poux. Mais de toutes les têtes, ce sont celles des enfants que les poux préfèrent. Pour éliminer les poux, il faut traiter l'enfant et son entourage.

**1<sup>ère</sup> étape** – informer les responsables :

- la **cheffe du service Maison Relais** par téléphone au 50 12 51 2055 (nom, prénom, adresse, classe, institutrice, nom et prénom des parents, numéro de téléphone, explications du cas)
- **l'assistante d'hygiène sociale** du service médico-socio scolaire par téléphone au 621 35 17 75 avec courriel reprenant les coordonnées de l'enfant concerné (nom, prénom, adresse, classe, institutrice, nom et prénom des parents, numéro de téléphone, explications du cas)

L'assistante d'hygiène sociale et/ou l'infirmière du service médico-socio scolaire contacteront l'institutrice de la classe de l'enfant atteint. Une brochure « La Famille Poux s'installe » et une lettre seront remises aux parents de l'enfant concerné et aux autres parents par eux. En cas de besoins elles prendront contact avec la famille concernée et feront une visite en classe.

**2<sup>e</sup> étape** – mettre en place impérativement les mesures de lutte et de prévention contre la propagation recommandées par la Direction de la Santé :

- Lavez les bonnets, écharpes, casquettes, peluches, doudous, oreillers, draps et couverture à 60°C.
- Si un lavage n'est pas possible, enfermez les objets dans un sac en plastique pour au moins 5 jours.

Cette contamination ne donne pas lieu à une exclusion de l'enfant ni de l'école ni de la maison relais.

En d'autres termes l'enfant est autorisé à fréquenter l'école et la maison relais.

**En cas de doute et à tout moment l'assistante d'hygiène sociale et la Division de la Médecine scolaire pourront être contactée pour des informations supplémentaires.**

prénom, adresse, classe, institutrice, nom et prénom des parents, numéro de téléphone, explications du cas)

- la **Division de la Médecine scolaire** de la Direction de la Santé par téléphone au 247 85650
- le **collège des bourmestre et échevins** par courriel
- les **parents de l'enfant** concerné
- les **autres parents** des enfants de l'étage en question moyennant un communiqué à distribuer
- le **sous-traitant** responsable pour le nettoyage des locaux de séjour
- et le **personnel** de la maison relais concernée.

Ledit communiqué sera mis à disposition des équipes éducatives par le service Maison Relais.

**2<sup>e</sup> étape** – mettre en place impérativement les mesures de lutte et de prévention contre la propagation recommandées par la Direction de la Santé :

Tout ce qui n'est pas lavable à 60 °C est à enfermer dans un sac en plastique (jouets, doudous), à mettre à l'écart (mise en quarantaine) durant 5 jours au moins et à laver par après à 30 °C.

En l'absence de contact avec la peau en effet, le sarcopte ne survit pas plus de quelques jours.

Les meubles revêtus de tissus ne doivent pas être utilisés ou bien le contact direct avec le tissu doit être évité en les recouvrant d'un tissu propre pour empêcher le contact direct de la peau avec le tissu du meuble.

Il ne faut pas marcher pieds-nus sur les tapis. De ce fait entreposer les tapis pendant au moins 5 jours dans une pièce non utilisée.

Laver les mains régulièrement.

Une désinfection des localités n'est pas nécessaire, mais un nettoyage classique des locaux est à prévoir. Le sac de l'aspirateur est à jeter immédiatement.

Un enfant atteint de la gale, ne pourra être pris en charge par la Maison Relais qu'un jour après le début du traitement/de la prise de médicaments certifié par le médecin de confiance.

Le temps d'incubation est de 4 à 6 semaines. De ce fait il est important de surveiller les enfants encore quelque temps après la détection de la maladie. Au cas où un autre enfant serait atteint de la gale, la procédure est à répéter.

**En cas de doute et à tout moment l'assistante d'hygiène sociale et la Division de la Médecine scolaire pourront être contactée pour des informations supplémentaires.**

**A tout moment le personnel est prié de garder le calme et de réagir de manière appropriée et réfléchie et non exagérée.**



# Plan d'action contre d'autres maladies contagieuses à déclaration obligatoire

---

Règlement grand-ducal du 10 septembre 2004 portant désignation des maladies infectieuses ou transmissibles sujettes à la déclaration obligatoire.

En voici quelques exemples; le relevé complet est à consulter sur [legilux.lu](http://legilux.lu) au mémorial A :

Maladie à prévention vaccinale : Coqueluche, Diphtérie, Hépatite B, Infection sévère à *Haemophilus influenzae* type b (méningite/septicémie, etc), Méningite à *Neisseria meningitidis* type C, Oreillons, Poliomyélite, Rougeole, Rubéole, Tétanos

Maladies d'origine alimentaire, hydrique ou environnementale : Botulisme, Gastro-entérites et fièvres entériques, Leptospirose, Listériose, Trichinose

Maladies transmises par voie aérienne : Anthrax, Légionellose, Méningite, SARS, Tuberculose

Maladies importées : Choléra, Fièvres hémorragiques virales (fièvre jaune, Ebola, etc), Lèpre, Malaria, Peste, Variole, Tularémie

ETC.

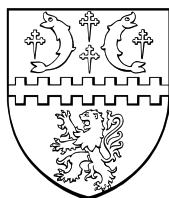
**1<sup>ère</sup> étape** – informer les responsables :

- la **cheffe du service Maison Relais** par téléphone au 50 12 51 2055 (nom, prénom, adresse, classe, institutrice, nom et prénom des parents, numéro de téléphone, explications du cas)
- la **Division de la Médecine scolaire** de la Direction de la Santé par téléphone au 247 85650
- l'**assistante d'hygiène sociale** du service médico-socio scolaire par téléphone au 621 35 17 75 avec courriel reprenant les coordonnées de l'enfant concerné (nom, prénom, adresse, classe, institutrice, nom et prénom des parents, numéro de téléphone, explications du cas)
- le **collège des bourmestre et échevins** par courriel

**Les étapes suivantes sont à fixer obligatoirement en étroite collaboration avec la Division de la Médecine scolaire de la Direction de la Santé.**

**A tout moment le personnel est prié de garder le calme et de réagir de manière appropriée et réfléchie et non exagérée.**

**En cas de doute et à tout moment l'assistante d'hygiène sociale et la Division de la Médecine scolaire pourront être contactée pour des informations supplémentaires.**



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                            |                 |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 7.2. | <b>Affaires sociales</b><br><b>Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social</b> | <b>Décision</b> |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2016, par laquelle il a procédé au remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office social ;

Revu sa délibération du 11 mars 2019, par laquelle il a nommé Mme Tara Jung comme membre du conseil d'administration de l'Office social ;

Vu un courrier du 13 mai 2022, par lequel Mme Tara Jung a introduit sa démission de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration de l'Office social ;

Considérant que deux appels à candidatures ont été lancés par le collège échevinal sur le canal info, le site internet et l'affichage communal en vue de pourvoir à la vacance du poste susmentionné ;

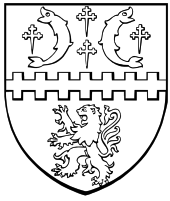
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- dans le cadre d'un premier appel au public lancé du 24 mai au 22 juin 2022, aucune candidature n'a été déposée pour la vacance du poste repris ci-dessus ;
- lors du second appel, publié du 28 juin au 28 juillet 2022, trois habitants ont posé leurs candidatures, à savoir :
  - o M. Goergen Marc de L-4875 Lamadelaine, rue Grousswiss n°30,
  - o M. Gomes Joe de L-4735 Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°76,
  - o Mme Roos Viviane de L-4750 Pétange, route de Longwy n°50 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Considérant que M. Goergen Marc ne peut pas prendre part au vote secret de la présente décision dû à sa participation par voie digitale ;

Après délibération conforme,

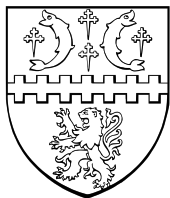
1. P r e n d   a c t e   de la démission de Mme Tara Jung ;
2. P r o c è d e   a u   v o t e   conformément aux articles 19, 30 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| Goergen Marc.....        | 11 voix (élu) |
| Gomes Joe .....          | 0 voix        |
| Roos Viviane.....        | 2 voix        |
| aucun des candidats..... | 1 voix        |

En conséquence, M. Goergen Marc, demeurant à L-4875 Lamadelaine, rue Grousswiss n°30, est nommé comme membre du Conseil d'Administration de l'Office social pour achever le mandat de son prédécesseur.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

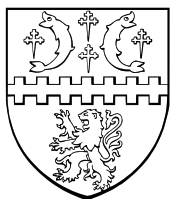
|      |                                                                                                                           |                 |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 7.3. | <b>Affaires sociales</b><br><b>Convention relative à la médiation sociale avec la société Pro Solve Consulting SARL-s</b> | <b>Décision</b> |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu la convention du 12 septembre 2022 signée entre l'Administration communale de Pétange et la société à responsabilité limitée simplifiée « Pro Solve Consulting SARL-s » relative à la mise en place d'une médiation sociale ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- l'objectif d'une médiation est de proposer aux parties en conflit l'intervention d'un tiers indépendant et impartial formé à la médiation, qui les aide à parvenir à une solution négociée optimale et, en tout cas, conforme à leurs intérêts respectifs, mettant fin au litige ;
- la médiation sociale est une démarche volontaire et confidentielle ayant pour objet principal de favoriser la cohésion, le bien-être social et de résoudre des conflits de voisinage (nuisances sonores, salubrité, mitoyenneté, servitudes, clôtures, plantations, etc.) ;
- la présente convention a pour objectif de définir les termes de collaboration entre les parties et de décrire leurs engagements réciproques relatifs au service de médiation sociale ;
- la société susmentionnée s'engage d'un côté à développer et à gérer pour le compte de la Commune un service de médiation sociale, à mettre à sa disposition un médiateur agréé par le Ministère de la Justice, et d'un autre côté à proposer ses prestations de médiation sociale aux citoyens de la commune ;
- de tels services de médiation sont entre autres déjà offerts dans les huit communes du Mullerthal, les sept communes de la Moselle, la commune de Kayl et la ville d'Esch-sur-Alzette ;
- la Commune met temporairement à la disposition de la société, lors des activités du service de médiation sociale, un local communal permettant d'offrir un service de médiation en toute confidentialité ;
- ladite convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour la durée d'une année avec possibilité de tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre ;



Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 septembre 2022, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le crédit, au montant de 5.000,00 euros, inscrit à l'article 3/266/613418/99001, intitulé « Médiation sociale », du budget de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

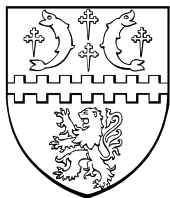
Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une abstention     d é c i d e

d'approuver la convention susmentionnée telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                            |                 |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 7.4. | <b>Affaires sociales</b><br><b>Convention avec l'Office social de Pétange relative à la gestion informatique de l'établissement public</b> | <b>Décision</b> |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Considérant que Mme Conter-Klein Raymonde a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention du 3 août 2022 signée entre la Commune de Pétange et l'Office social de Pétange en matière de gestion informatique ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

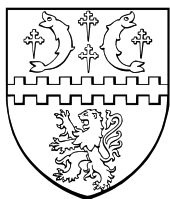
- la Commune met gratuitement à disposition de l'Office social ses infrastructures du réseau informatique et ses prestations de support helpdesk ; elle se chargera en outre de la gestion et de la maintenance des systèmes informatiques tels que serveurs/contrôleurs de domaine, serveurs de sauvegarde, réseau, page internet, pare-feu et antivirus ;
- les agents du service informatique communal assurent l'exécution des missions précitées et garantissent également la gestion des utilisateurs et du support informatique pour les agents de l'Office social ;
- ladite convention est conclue à durée indéterminée et peut être sujet à annulation sous réserve du respect d'un préavis de résiliation de six mois ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale stipulant dans l'article 6 que « *chaque commune donne à son office les biens dont il a besoin pour accomplir les missions lui conférées* » ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



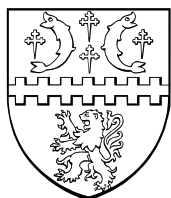
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention en matière de gestion informatique, telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                   |                 |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 7.5. | <b>Affaires sociales</b><br><b>Contrat avec l'Office social relatif au traitement des données à caractère personnel de l'établissement public</b> | <b>Décision</b> |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Considérant que Mme Conter-Klein Raymonde a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

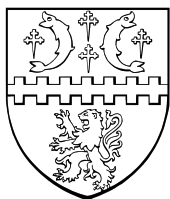
Vu le contrat du 3 août 2022 signée entre la Commune de Pétange et l'Office social de Pétange relatif au traitement des données à caractère personnel de l'établissement public ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- la Commune effectue des services au profit de l'Office social, dont entre autres la fourniture de l'infrastructure informatique, y inclus ses services associés et supports (Help desk, IT Security, ...) ;
- ces services impliquent aussi le traitement de données à caractère personnel par le responsable du traitement au regard du règlement européen (RGPD UE 2016/679) ;
- la Commune s'engage en la sorte à :
  - ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée de l'office social,
  - ne divulguer des données à caractère personnel à aucune personne, société ou entité gouvernementale,
  - traiter les données à caractère personnel de manière traçable, correcte, soigneuse et en conformité aux dispositions légales régissant la matière,
  - sécuriser et à conserver les données à caractère personnel en conformité aux dispositions légales applicable en matière de protection des données,
  - mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité qui répond aux exigences de la législation en vigueur,
  - traiter les données à caractère personnel uniquement dans un lieu situé dans l'UE ou dans un pays tiers bénéficiant d'une décision d'adéquation émise par la Commission européenne en cours de validité ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;





Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

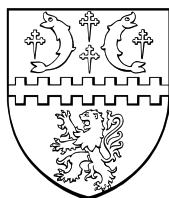
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la contrat relatif au traitement de données à caractère personnel, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                                                              |                 |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 8.1. | <b>Propriétés</b><br><b>Mandat pour la signature d'un contrat de bail et d'exploitation hôtelière des gîtes touristiques du « Minett Trail » avec l'Office régional du tourisme Sud ASBL</b> | <b>Décision</b> |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

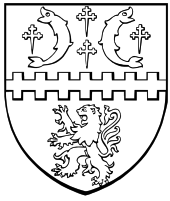
- informant que les onze communes de la région réparties le long du chemin de randonnée du « Minett-Trail » ont exprimé le souhait que leurs gîtes touristiques respectifs soient considérés comme un produit touristique commun et que, par conséquent, un seul contrat de bail et d'exploitation soit signé avec le futur exploitant pour l'ensemble de ces gîtes de randonnée ;
- faisant état qu'en vue de faciliter la future gestion des gîtes touristiques, les onze communes suggèrent de donner mandat à l'Office régional du tourisme Sud ASBL (ORT Sud ASBL), chargé entre autres du développement et de la promotion de la région du Sud comme région d'attrait touristique, de signer au nom des communes un contrat de bail et d'exploitation hôtelière avec le futur exploitant ;
- précisant que les communes garderont mainmise exclusive sur les négociations avec les candidats-exploitants quant au prix du loyer à payer pour leur gîte respectif ;
- proposant d'opter pour le paiement d'un loyer variable en fonction du taux d'occupation réel à raison de 35% du prix de location des nuitées vendues (htva) au lieu du paiement d'un loyer mensuel fixe ;

Vu les articles 106 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

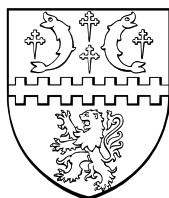
à l'unanimité d é c i d e

1. de mandater l'ORT Sud ASBL à signer le contrat de bail et d'exploitation hôtelière des gîtes touristiques du « Minett Trail » au nom et pour le compte de la Commune de Pétange ;
2. de fixer un loyer variable en fonction du taux d'occupation réel du « Wagon-Gîte », à raison de 35% du prix de location des nuitées vendues (htva).



La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| 8.2. | Propriétés<br>Contrat d'approvisionnement avec la société<br>Munhowen SA pour le Centre de Loisirs à Lamadelaine | Décision |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

Le conseil communal,

Vu le contrat d'approvisionnement signé le 20 juin 2022 avec la société Munhowen SA de L- 4385 Ehlerange, ZARE Est n° 14 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le contrat susmentionné comprend uniquement la buvette des locaux mis à disposition du club de tennis de table ainsi que toutes les manifestations organisées dans ces locaux au Centre de Loisirs à Lamadelaine ;
- le fournisseur met gratuitement à la disposition une installation de débit avec matériel nécessaire, un comptoir ainsi que des chaises, tabourets et tables d'une valeur totale de 42.344,00 euros ;
- la durée du contrat est fixée à huit années consécutives ;

Considérant que ledit contrat d'approvisionnement est en somme une convention conclue entre l'administration communale et la société Munhowen SA ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

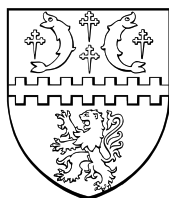
Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une voix contre     d é c i d e

d'approuver le contrat d'approvisionnement en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que la valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                                                        |                 |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 8.3. | <b>Propriétés</b><br><b>Convention relative à la réalisation d'une canalisation d'eaux mixtes dans le lotissement « Op den Gehren » à Lamadelaine avec M. Manuel Monteiro Do Carmo</b> | <b>Décision</b> |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention de servitude du 27 mai 2022 concernant la réalisation d'une canalisation des eaux mixtes dans le lotissement « Op den Gehren », y compris les ouvrages et équipements accessoires, avec M. Manuel Monteiro Do Carmo ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la convention porte sur la réalisation d'une canalisation d'eaux mixtes sur un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Op den Gehren », n° cadastral 824/3879 ;
- le propriétaire accorde au personnel chargé du contrôle, de l'entretien et de la réparation éventuelle de la construction, le libre accès à la parcelle ;
- le propriétaire s'engage à ne pas accomplir dans les parages de la canalisation des travaux qui pourraient entraver la bon fonctionnement et l'entretien de cette dernière ;
- la convention de servitude reste en vigueur pendant toute la durée de service de la construction visée ;
- la présente est transmise à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines aux fins d'enregistrement ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

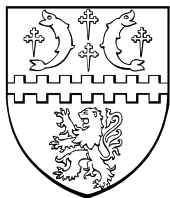
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus avec M. Manuel Monteiro Do Carmo.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 septembre 2022



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                                                                                       |                 |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 8.4. | <b>Propriétés</b><br><b>Convention relative à la réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales dans le lotissement « An den Atzénge » à Lamadelaine avec M. Alcides Borges Monteiro et Mme Ivanilda Vaz Tavares</b> | <b>Décision</b> |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention de servitude du 18 mars 2022 concernant la réalisation d'une canalisation des eaux pluviales dans le lotissement « An den Atzénge », y compris les ouvrages et équipements accessoires, avec M. Alcides Borges Monteiro et Mme Ivanilda Vaz Tavares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

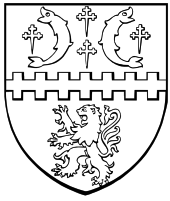
- la convention porte sur la réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales sur un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « An den Atzénge », n° cadastral 805/4705 ;
- le propriétaire accorde au personnel chargé du contrôle, de l'entretien et de la réparation éventuelle de la construction, le libre accès à la parcelle ;
- le propriétaire s'engage à ne pas accomplir dans les parages de la canalisation des travaux qui pourraient entraver la bon fonctionnement et l'entretien de cette dernière ;
- la convention de servitude reste en vigueur pendant toute la durée de service de la construction visée ;
- la présente est transmise à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines aux fins d'enregistrement ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

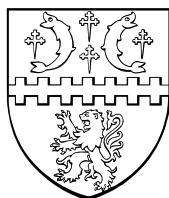
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus avec M. Alcides Borges Monteiro et Mme Ivanilda Vaz Tavares.



La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                                |                 |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 8.5. | <b>Propriétés</b><br><b>Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Neuve », de la part de M. Salko Suljkanovic</b> | <b>Décision</b> |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le compromis du 20 juin 2022, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Neuve », de la part de M. Salko Suljkanovic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Neuve », place voirie, numéro cadastral 1119/9664, d'une contenance d'environ 0,48 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2021.354.CIDE et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 8 au 22 juillet 2022 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

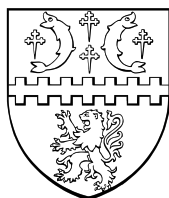
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                                                     |                 |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 8.6. | <b>Propriétés</b><br><b>Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Um Duel », de la part du Fonds de gestion des édifices religieux (Kierchefong)</b> | <b>Décision</b> |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le compromis du 15 juillet 2022, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Um Duel », de la part du Fonds de gestion des édifices religieux (Kierchefong) ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la commune acquiert des terrains sis à Rodange, lieu-dit « Um Duel », à savoir :

- un pré, numéro cadastral 1352/7767, d'une contenance de 11,94 ares ;
- un terrain labourable, numéro cadastral 1353/7768, d'une contenance de 15,32 ares ;
- un terrain labourable, numéro cadastral 1406/4576, d'une contenance de 8,10 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 450,00 euros l'are pour le pré et de 750,00 euros l'are pour la terre labourable, soit un prix d'acquisition total de 22.938,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique pour la mise en oeuvre d'un espace vert autour du chalet des scouts de Rodange ainsi que pour le projet de construction d'une crèche en forêt ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 20 juillet au 5 août 2022 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

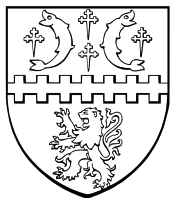
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 septembre 2022



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| 8.7. | Propriétés<br>Acte concernant la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à M. Eric Streff et Mme Tina Baldelli | Décision |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

Le conseil communal,

Vu le compromis du 25 février 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 2 mai 2022 ;

Vu l'acte du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ayant pour objet la vente à M. Eric Streff et Mme Tina Baldelli d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », place, numéro cadastral 826/4845, avec une contenance de 0,06 are ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 45,00 euros ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

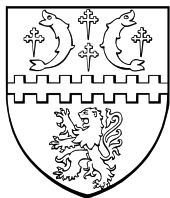
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                                        |                 |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 8.8. | <b>Propriétés</b><br><b>Acte concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Kriebs », à la société Garage Martin Losch SARL</b> | <b>Décision</b> |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le compromis du 18 février 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 2 mai 2022 ;

Vu l'acte du 26 août 2022, ayant pour objet la vente à la société Garage Martin Losch SARL d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Kriebs », place, numéro cadastral 1507/7324, avec une contenance de 0,04 are ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 30,00 euros ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

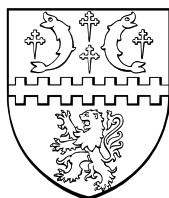
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| 9.1. | Urbanisation<br>Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale<br>située à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Moulin » | Décision |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

Le conseil communal,

Vu la requête du 11 juillet 2022 de la part de l'étude de notaire Jacques Kessler demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Moulin », numéro cadastral 979/3772, jardin, d'une contenance de 6,55 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

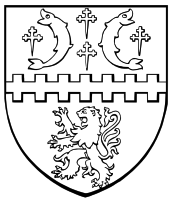
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1<sup>er</sup> « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 » stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

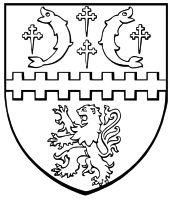
Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les fonds non construits sont classés en « zone urbanisée ou à urbaniser », en zone HAB-1 ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

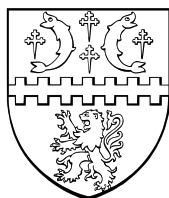
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|      |                                                                                                                                       |                 |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 9.2. | <b>Urbanisation</b><br><b>Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fontaine »</b> | <b>Décision</b> |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la requête du 21 juillet 2022 de la part de l'étude de notaire Jacques Kessler demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Rodange, lieu-dit « Rue de la Fontaine », numéro cadastral 165/4448, jardin, d'une contenance de 2,60 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

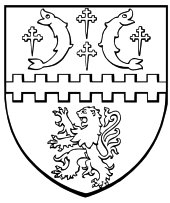
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1<sup>er</sup> « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 » stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

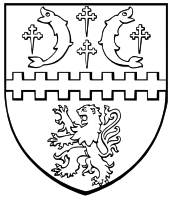
Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les fonds non construits sont classés en « zone urbanisée ou à urbaniser », en zone HAB-1 ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;





Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

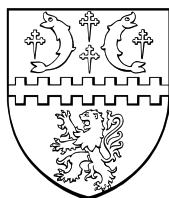
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|       |                                                                                                                                        |                 |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 10.1. | <b>Transports et communications</b><br><b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de l'Eglise</b> | <b>Décision</b> |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 19 août 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Lamadelaine, rue de l'Eglise, qui a dû être édicté en raison des travaux de renouvellement des réseaux secs dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

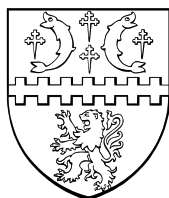
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 septembre 2022



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|       |                                                                                                                                           |                 |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 10.2. | <b>Transports et communications</b><br><b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de la Montagne</b> | <b>Décision</b> |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 12 septembre 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Lamadelaine, rue de la Montagne, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction d'une maison au n°40 de ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

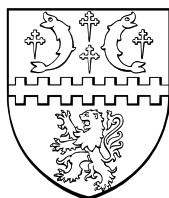
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 septembre 2022



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|       |                                                                                                                                              |                 |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 10.3. | <b>Transports et communications</b><br><b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation</b><br><b>routière à Pétange, rue Batty Weber</b> | <b>Décision</b> |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 12 septembre 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Pétange, rue Batty Weber, qui a dû être édicté en raison des travaux de canalisation dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

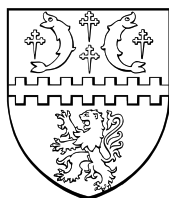
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 septembre 2022



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 19 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 septembre 2022

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc (par visioconférence), Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absents  | Birtz Gaby, Welter Christian, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|       |                                                                                                                                     |                 |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 10.4. | <b>Transports et communications</b><br><b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch</b> | <b>Décision</b> |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 28 juillet 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, avenue Dr Gaasch, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction d'une résidence située au n°52-54 de ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 19 septembre 2022